

Décret n° 1475 / MINISTRE-DEFP-DGFP-DGPEE-CAV
portant inscription au tableau d'avance-
ment, au titre de l'année 1955, de certains
Inspecteurs de l'Enseignement Primaire
des cadres de la catégorie A, hiérarchie
des Services Sociaux (Enseignement), de
la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE.

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
 (/u la loi n° 076/54 du 12.04.1954 portant ratification de
 l'ordonnance n° 019/54 du 23.03.1954 portant modification de certaines
 dispositions de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
 (/u la loi n° 15/62 du 3.02.1962, portant statut général des
 fonctionnaires ;
 (/u l'arrêté n° 2007/EP du 21.06.1953, fixant le règlement
 sur la solde des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/130/EP du 05.05.62 fixant le régime des
 rémunérations des Fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/197/EP du 5.07.1962, fixant les catégories
 et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.02.1962, portant
 statut général des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/190/EP-PC du 5.07.1962, relatif à la nomi-
 nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 (/u le décret n° 64/105/EP-BE du 22.05.1964, fixant le statut
 commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
 (/u le décret n° 65/170/EP-JE du 25.06.1965, réglementant
 l'avancement des Fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974, abrogeant et rempla-
 çant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5.7.1962, fixant les
 échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 86/600 du 27.12.1986, portant déblocage
 des avancements des Agents de l'Etat ;
 (/u le décret n° 84/356 du 8.03.1984, portant nomination du
 Premier Ministre ;
 (/u le décret n° 85/4423 du 7.12.1985, portant nomination
 des Membres du Gouvernement ;
 (/u le décret n° 85/4434 du 17.12.85, portant organisation
 des intérim des Membres du Gouvernement ;
 (/u le décret n° 85/260 déterminant le circuit d'approba-
 tion des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des
 situations Administratives des Agents de l'Etat ;
 (/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative Pari-
 taire d'avancement réunie à Brazzaville, en date du 26 Juillet 1985 ;

DECLASS :

ARTICLE 1ER : Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1985, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent :

ECHELON 9° ECHELON :

2 ANS :

-/B.KAN.	(Zacharie)	Brazzaville
-/BAKOU	(J.-Lain-Rémy)	Brazzaville
-/MAOUMOUKA	(Gérard)	Brazzaville
-/MALELA	(Auguste)	Brazzaville
-/NTIETIE	(Ferdinand)	Brazzaville
-/ONDAYE	(Cyprien)	Brazzaville
-/SENGA - NABELOLO	(Victor)	Brazzaville
-/MATINGOU - ELANONEK	(Cécile)	Brazzaville

ECHELON 10° ECHELON :

2 ANS

-/BAFOUNDA	(Emmanuel)	Brazzaville
-/BOUANGA - NGUMAS	(Germain)	Stage France
-/MINGUI	(Philippe)	Brazzaville

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 3 Avril 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

ange Edouard POUNGUI ./-

Bernard COMBO MATSIONA ./-

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGB.....2
DCF.....2
SGEFA-CAB..... 1
DGFP/DGPCE..... 4
DOSSIERS/ DPAA.....22
DOSSIERS/DGFP-DGPCE.22
SGG/DPAD..... 2
INTERESSES.....11
DPAA/SP 4
BST/DGPCE 2.-